



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 1

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent d'investissement constaté au 31 Décembre 2013 sur le budget annexe «Bâtiments Industriels», s'élève à 175.475,60€.

En application de l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

Hormis ces cas, la reprise ne peut être admise qu'à titre exceptionnel, sur autorisation conjointe du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales.

La situation du budget «Bâtiments Industriels» relève de cette dernière situation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reprendre les crédits correspondant à l'excédent d'investissement du budget «Bâtiments Industriels» en recette de fonctionnement sur le budget principal, à hauteur de 150.000 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de reprendre les crédits correspondant à l'excédent d'investissement du budget «Batiments Industriels» en recette de fonctionnement sur le budget principal, à hauteur de 150.000 €.

La recette sera inscrite à l'article 7551, fonction 01 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

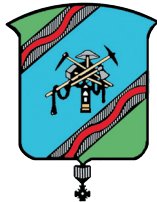
**Reprise d'excédent du budget
bâtiments industriels sur le
budget principal.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 2

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent d'investissement constaté au 31 Décembre 2013, sur le budget annexe «Bâtiments Industriels», s'élève à 175.475, 60 €.

En application de l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

Hormis ces cas, la reprise ne peut être admise qu'à titre exceptionnel, sur autorisation conjointe du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales.

La situation du budget «Bâtiments Industriels» relève de cette dernière situation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reprendre les crédits correspondant à l'excédent d'investissement du budget «Bâtiments industriels», en recette de fonctionnement, sur le Budget Principal, à hauteur de 150.000 €.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du Budget annexe «Bâtiments Industriels» suivante, sur le budget 2014.

Section de fonctionnement :

| | |
|--|-----------------|
| * 01-7785 : recette d'ordre de fonctionnement | |
| - Excédent d'investissement transfert compte de résultat : | + 150.000, 00 € |
| * 01-6522 : dépense réelle de fonctionnement | |
| - Reversement excédent budgets annexes et budget principal : | + 150.000, 00 € |

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 322.161, 77 €

Section d'investissement :

| | |
|--|-----------------|
| * 020-2115 : dépense réelle d'investissement | |
| - Terrain bâti : | - 150.000, 00 € |
| * 01-1068 : dépense d'ordre d'investissement | |
| - Excédent de fonctionnement capitalisé : | + 150.000, 00 € |

OBJET :

Décision modificative n° 1 du budget annexe des bâtiments industriels.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Le total de la section d'investissement s'élève à :

747.482, 60 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre les crédits correspondant à l'excédent d'investissement du budget «Bâtiments Industriels», en recette de fonctionnement sur le budget principal, à hauteur de 150.000 €,
- Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le budget «Bâtiments Industriels».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 3

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Décision modificative n°4 :
Budget Principal.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'excédent d'investissement constaté au 31 Décembre 2013 sur le budget annexe «Bâtiment Industriels», s'élève à 175.475,60 €.

En application de l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent d'investissement peut être repris en section de fonctionnement lorsqu'il résulte du produit de cession d'un bien issu d'un don ou d'un legs, du produit de la vente d'un placement budgétaire ou d'une dotation complémentaire en réserves depuis au moins deux années consécutives.

Hormis ces cas, la reprise ne peut être admise qu'à titre exceptionnel, sur autorisation conjointe du ministre chargé du budget et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

La situation du budget «Bâtiments Industriels» relève de cette dernière situation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reprendre les crédits correspondant à l'excédent d'investissement du budget «Bâtiments Industriels» en recette de fonctionnement sur le budget principal, à hauteur de 150.000 €.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépense réelle de fonctionnement :

| | |
|---|--------------|
| - 020/64168 : autres emplois d'insertion : | + 1.750, 00 |
| - 020/64118 : autres indemnités titulaires : | + 11.000, 00 |
| - 020/64111 : rémunération principale titulaire : | + 6.000, 00 |
| - 020/6453 : cotisations aux caisses de retraite : | + 40.000, 00 |
| - 020/6417 : rémunération des apprentis : | + 1.200, 00 |
| - 020/6457 : cotisations sociales liées à l'apprentissage : | + 50, 00 |
| - 520/657362 : subvention de fonctionnement CCAS : (Service d'Aide à Domicile) | + 65.000, 00 |
| - 020/63512 : taxes foncières : | + 25.000, 00 |
| | .../... |

| | |
|--|------------------|
| * Recette réelle de fonctionnement : | |
| - 01/7551 : excédent des budgets annexes : | + 150.000, 00 |
| Le total de la section de fonctionnement s'élève à : | 15.295.523, 24 € |
| Le total de la section d'investissement s'élève à : | 5.899.450, 37 € |

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 4 susmentionnée, concernant le budget ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 4

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :
**Relèvement des tarifs
communaux.**

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution du coût de la vie, il y a lieu de procéder à l'ajustement des tarifs communaux, au 1er Janvier 2015, pour les salles communales et le Centre Brassens, le Centre d'Animations et d'Hébergement Loisinord, la piscine, le Cyber Centre Communal, Croqu'Ecole et la cantine scolaire.

Il propose au Conseil Municipal, de revaloriser les tarifs communaux du montant de l'inflation sur les douze derniers mois, soit 0,5 %, conformément aux tableaux ci-annexés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

Décide de relever les tarifs communaux, conformément aux tableaux joints à la présente délibération, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 5

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées (A.N.A.P.A.) met à la disposition de la Ville, ses locaux du foyer des «Erables», pour y accueillir, durant l'année scolaire, le matin et le soir, les enfants des écoles Saint-Exupéry et Wallon, dans le cadre du service Croqu'Ecole.

Il propose à l'Assemblée de procéder au remboursement des charges dues pour l'année scolaire 2013-2014, qui s'élèvent à 5.775, 00 €, conformément au détail joint en pièce annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au remboursement, à l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées (ANAPA), des charges dues pour l'année scolaire 2013/2014, qui s'élèvent au montant de 5.775 euros, conformément au détail joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6042, fonction 251 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Remboursement de charges
à l'A.N.A.P.A. pour l'année
scolaire 2013-2014.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 6

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

Création et modification des tarifs, de concessions de terrains, de cases, d'ajout d'urnes et de revente de caveaux d'occasion, aux cimetières de Noeux-Village et de Sainte Barbe.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter quelques modifications concernant les tarifs de concessions de terrains et de cases aux cimetières de Noeux Village et Sainte Barbe.

Il expose à l'Assemblée que les concessions portant sur une durée de dix ans posent un problème en cas de non renouvellement à l'issue de cette période, trop courte. La reprise de concession intervenant très tôt, les corps ne peuvent être déposés dans l'ossuaire.

Il propose donc de supprimer cette durée de concession sur dix ans, et de proposer, désormais, deux durées de concession sur 30 ans et 50 ans, aux montants respectifs de 285 €TTC et 450 €TTC pour les concessions en allées, et 475 €TTC et 750 €TTC pour les concessions adossées au mur.

En ce qui concerne les droits de superposition de corps, Monsieur le Maire propose de retenir les montants de 75 €TTC pour une concession de 30 ans et 125 €TTC pour une concession de 50 ans.

Par ailleurs, et dans le but de simplifier la grille des tarifs, Monsieur le Maire propose de supprimer la possibilité de concession double, pour ne retenir que les concessions simples.

Il propose également de transposer ces tarifs et durées aux concessions de cases, soit 285 €TTC pour une concession de 30 ans et 450 €TTC pour une concession de 50 ans, précisant qu'en supplément du dispositif actuel de cases, la Ville projette de créer un «jardin d'urnes». Les cases, au lieu d'être aménagées sous forme de colombarium, pourront être enterrées et recouvertes d'un monument en marbre, dont les dimensions seront précisées par le règlement des cimetières.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'ajout d'une urne funéraire dans une case ou une cave urne, au montant de 75 €TTC pour une concession de 30 ans et 125 €TTC pour une concession de 50 ans. .../...

Il expose ensuite le problème des concessions non renouvelées. La Ville a l'obligation légale, dans les deux années qui suivent l'arrivée à expiration de la concession, d'engager une procédure de reprise et de désinstaller le monument.

Elle peut alors remettre en vente les caveaux devenus vacants après le transfert des corps dans l'ossuaire.

Il propose à l'Assemblée les tarifs suivants : 750 €TTC pour un caveau d'une place, 1.000 €TTC pour un caveau de deux places et 1.300 €TTC pour un caveau de trois places.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil, les différents tarifs concernant le fonctionnement des cimetières et repris en annexe jointe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de mettre fin aux concessions d'une durée de 10 ans et de retenir les durées de concessions de 30 ans et 50 ans. Les concessions d'une durée de 10 ans, en cours, seront maintenues jusqu'à leur terme.
- Décide de supprimer les concessions doubles, pour ne retenir que les concessions simples.
- Décide la remise en vente des caveaux devenus vacants.
- Adopte les tarifs susmentionnés et repris dans le tableau récapitulatif, joint en annexe à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 70312, fonction 026, du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 7

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission chargée des Affaires Scolaires a travaillé à la co-organisation de classes de découverte qui présentent, à la différence des classes de neige qui avaient cours précédemment, l'avantage de faire bénéficier d'un séjour aux enfants de huit classes de CM2 de la Ville, et non plus seulement deux classes.

A l'issue d'une consultation, le centre d'accueil et d'éducation à l'environnement «Les Argousiers» de Merlimont, géré par la Ligue de l'Enseignement, agréée par la Région Nord/Pas de Calais, dans le cadre du dispositif «Immersion nature», accueillera du 9 au 13 Mars 2015, 4 classes de l'Ecole St Exupéry, du 23 au 27 Mars 2015, 2 classes de l'Ecole Pergaud et du 20 Avril au 24 Avril 2015, une classe de l'Ecole Pergaud et une classe de l'Ecole Suzanne Blin.

Les enfants seront hébergés en pension complète, du lundi au vendredi, et bénéficieront d'un programme axé sur la découverte du littoral et l'étude du milieu marin au travers d'activités telles que la pêche à pied, la découverte des dunes, l'analyse du cycle des marées, l'étude des estuaires. Le séjour s'articulera autour d'activités d'observation et de terrain, mais aussi d'expérimentations effectuées au Centre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale, à 60 € par enfant.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la participation familiale à 60 euros par enfant, dans le cadre de l'organisation des classes de découverte.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes voyages municipaux, régie n° 54, article 7066, fonction 255 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Classes de découverte :
détermination du montant
de la part familiale.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 8

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des classes de découvertes qui auront lieu en mars et avril 2015, au centre «Les Argousiers» de Merlimont, des élèves de communes voisines, scolarisés à Noeux les Mines, participeront au séjour, soit 14 enfants domiciliés à Hersin Coupigny et un enfant domicilié dans les communes de Labourse, Verquigneul, Beuvry, Mazingarbe, Sains en Gohelle, Haillicourt, Bully les Mines, Grenay, Liévin, Noyelles sous Lens.

Il propose au Conseil Municipal de réclamer, aux communes concernées, une participation aux frais d'organisation, dont le montant s'élève à 190 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que ce montant tient compte de la déduction faite de la participation familiale, soit 60 €, qu'il tient compte également de la subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'opération «Immersion nature», que ce montant comprend la fourniture, à chaque élève, d'un vêtement coupe-vent, ainsi qu'une enveloppe qui sera laissée à la disposition de chaque enseignant, d'une valeur de 25 € par enfant, correspondant à la prise en charge financière d'une visite dans un musée ou site touristique de la région.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer à 190 euros par enfant, le montant de la participation aux frais d'organisation du séjour en classes de découverte, qui sera réclamer aux communes de domiciliation des enfants scolarisés sur Noeux les Mines, participant aux classes de découverte qui auront lieu au centre «Les Argousiers», de Merlimont, en mars et avril 2015.

Les recettes seront inscrites à l'article 74748 fonction 255 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Classes de découverte :
détermination des
participations communales.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 9

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur LESPINASSE, de Mazingarbe, a présenté un projet d'installation d'un camion de restauration rapide dans la zone industrielle, le midi.

Il est proposé de fixer un prix mensuel 150 € pour 7 m² de redevance d'occupation du domaine public qui sera autorisée par arrêté municipal. Le véhicule sera installé sur la parcelle AE n° 553, propriété communale.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la redevance mensuelle d'occupation du domaine public à 150 € pour 7 m², à l'intention de Monsieur LESPINASSE, pour l'installation d'un camion de restauration rapide le midi, sur la parcelle AE n° 553, propriété communale, Rue Lavoisier à Noeux les Mines.

Les sommes seront perçues par la régie de recettes «redevance occupation du domaine public n° 136», article 70323 fonction 822 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Tarif d'occupation du
domaine public pour un
food truck.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 10

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en 2013, une première campagne de vérification avait pour but de mettre à jour le fichier fiscal des locaux vacants dans lequel, par exemple, certains logements étaient inscrits à tort, alors même que la taxe d'habitation était acquittée.

Dans le cadre de la démarche entreprise par la commune, en application de l'article L 135B du livre des procédures fiscales, dans un souci d'équité fiscale, de participation active au recensement des bases TF / TH, il a été entrepris une action de collecte d'informations sur la réalité de la vacance des locaux déclarés vacants, aux 1er janvier 2013 et/ou 2014.

Il est rappelé que pour ce faire, une déclaration à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) avait été faite, un acte d'engagement auprès des services fiscaux pour la livraison des fichiers a été signé, et un arrêté municipal relatif au traitement automatisé des données fiscales et du respect de la confidentialité par les personnes habilitées a été pris.

Considérant que la convention avec Ecofinance ne prévoit pas le montant des bases mais uniquement leur détermination, il convient de prendre une délibération précisant les bases de la facture, le taux et le montant à payer conformément à la facture jointe de 18.103,80 euros annexée, et décider du paiement.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de valider les bases de rémunération de la Société «Ecofinance», compte tenu des économies effectivement réalisées, et de procéder au paiement de la facture, d'un montant de 18.103, 80 €TTC, facture jointe en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6226 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Validation de la
rémunération d'Ecofinance
pour audit sur logements
vacants.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 11

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un marché public de travaux de 9.829,81 euros HT, concernant le câblage informatique des locaux de la Mairie, vient d'être attribué à la société DERETZ de Noeux-les-Mines, après une mise en concurrence en consultation écrite. Une décision d'extension des locaux a été prise après la notification du marché.

Il convient de prévoir les capacités d'extension du réseau téléphonie et Internet dans ces futurs locaux par des boîtes, câbles et départs en attente.

Pour cela, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer un avenant d'un montant de 1.200 euros HT.

S'agissant d'un avenant de plus de 5 % du montant HT du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres a été consultée et a émis un avis favorable le 09 décembre 2014.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 1.200 €HT, avec la Société DERETZ, dans le cadre du marché relatif au câblage informatique et téléphonie de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Avenant de 5 % du Marché Deretz pour le câblage informatique de l'extension des locaux de la Mairie.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 12

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 2331-3-b-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui détermine les recettes fiscales de la section de fonctionnement des Collectivités Territoriales, et l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux obligations de consultation préalable quant au régime des droits de place. Il propose au Conseil Municipal d'adopter l'actualisation de la grille tarifaire reprise en annexe, applicable sur les marchés publics d'approvisionnement de la Ville, à compter du 1er Janvier 2015.

Selon les derniers indices référencés, l'évolution des charges du service à répercuter cette année sur le tarif en vigueur est de 1, 55 %.

Monsieur le Maire précise également le montant de la redevance communale annuelle ainsi actualisé, soit 9.309, 49 €.

Monsieur le Maire précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 15 Décembre 2014, a émis un avis

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'actualisation tarifaire concernant les droits de place des marchés d'approvisionnement de la Ville, par une majoration de 1, 55 % au 1er Janvier 2015 des tarifs, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

La recette sera inscrite à l'article 70323 fonction 020, du Budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Actualisation tarifaire des droits de place du marché hebdomadaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 13

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition de Madame la Comptable Publique, sur les diverses admissions en non valeur des produits communaux irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances, pour un montant total de 8.858, 30 €, répartis de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| - Frais de cantine impayés : | 806, 80 €, |
| - Frais de garderie impayés : | 122, 79 €, |
| - Frais de consommables et d'emplacement, aire d'accueil des gens du voyage impayés : | 7.694, 71 €, |
| - Frais de centre de loisirs impayés : | 24, 00 €, |
| - Frais d'emplacement, marché de Noël : | 210, 00 € |

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des produits communaux irrécouvrables susmentionnés.

La dépense sera inscrite à l'article 6541, fonctions 251, 64, 01, 020 et 421 du Budget Principal 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Admission en non valeur :
budget Ville.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 14

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Créances éteintes.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par ordonnance d'homologation en date du 22 Octobre 2013, le Tribunal d'Instance de Béthune a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, à l'encontre de la situation familiale reprise sous les références des titres : 823 - 1368 - 1962 - 1820 - 1958 - 2046 - 2221 - 2330 - 2445 - 2610 - 2726 - 2820 de 2012, et 93 - 208 - 396 - 433 - 604 - 785 - 872 - 972 - 1098 - 1234 - 1645 - 1883 - 2178 et 2259 de 2013.

Cette procédure emporte effacement de toutes les créances nées avant la date du jugement d'homologation.

En conséquence, la Trésorerie d'Hersin Coupigny demande à la Ville de constater cette décision et de valider l'état des créances éteintes, dont le montant total s'élève à 1.782, 25 €, répartis de la manière suivante :

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- Frais de cantine impayés : 749, 40 €,
- Frais de garderie impayés : 1.032, 85 €.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Constata et valide l'état des créances éteintes, concernant la situation familiale reprise sous les références des titres figurant au premier alinéa de la présente délibération, dont le montant total s'élève à 1.782, 25 €, pour des frais de cantine et de garderie impayés, suite à une ordonnance d'homologation du Tribunal d'Instance de Béthune, en date du 22 Octobre 2013.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6542, fonctions 251 et 64 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 15

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de délégation du service public d'eau potable en cours, entre la Ville et la Société SAUR, a pris effet le 1er Janvier 1989, pour une durée de 30 ans. Cette durée est justifiée par l'équilibre économique du contrat et par les investissements à la charge du délégataire.

Depuis la loi du 2 Février 1995, dite loi Barnier, et codifiée à l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si la durée des contrats de délégation est supérieure à 20 ans, le Directeur Départemental des Finances Publiques doit être consulté pour avis.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt Olivet du 8 Avril 2009, a considéré que cette loi s'applique aussi aux contrats signés avant la loi du 2 Février 1995, pour permettre à ceux-ci de se poursuivre après le 2 Février 2015 (vingt ans après l'entrée en vigueur de la loi).

C'est pourquoi il a fallu saisir le DDFIP du Pas de Calais qui, par un avis du 9 octobre 2014, a émis un avis favorable à la poursuite du contrat, compte tenu notamment des investissements non amortis.

Il revient maintenant au Conseil Municipal de confirmer la durée du contrat, sur la base des éléments déjà communiqués au DDFIP et des conclusions de celui-ci.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 Avril 2009, dit «Commune d'Olivet», Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas de Calais en date du 9 Octobre 2014,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 15 Décembre 2014,

OBJET :

**Contrat SAUR : arrêt Olivet
- confirmation de l'exécution
du contrat de délégation
jusqu'au 31 Décembre 2018.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'exécution du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2018.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Confirme l'exécution du contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la Société SAUR, jusqu'au 31 Décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 16

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

OBJET :

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et environs, dite «Artois Comm.»

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation du stade de la cité scolaire, Rue Mousseron à Noeux les Mines, qui consiste à rénover complètement le terrain de football synthétique, la création d'une piste d'athlétisme de trois couloirs, l'éclairage du stade et la pose d'une nouvelle clôture.

Il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de faire une demande auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Noeux et Environs, au titre des fonds de concours 2014, au taux maximum.

Monsieur le Maire sollicite également du Conseil Municipal, l'autorisation de signer les conventions avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois, et tous les documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces fonds de concours, et de désigner, en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les fonds de concours 2014, au taux maximum, auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, pour la rénovation complète du terrain de football en gazon synthétique, la création d'une piste d'athlétisme de trois couloirs, l'éclairage du stade et la pose d'une nouvelle clôture, cité scolaire,
- Désigne, en l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Georges CLARISSE, Adjoint au Maire, pour le suppléer à l'ensemble de la procédure.

Les recettes seront inscrites à l'article 13258 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 17

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de rénovation du stade de la cité scolaire, Rue Mousseron à Noeux les Mines, qui consiste à rénover complètement le terrain de football synthétique, la création d'une piste d'athlétisme de trois couloirs, l'éclairage du stade et la pose d'une nouvelle clôture.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de faire une demande de subventions au taux maximum auprès du Conseil Général du Pas de Calais, dans le cadre de la politique sportive du département, et auprès du Conseil Régional Nord/Pas de Calais, dans le cadre de la politique sportive de la Région.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal,

- de signer les conventions avec le Conseil Général et le Conseil Régional, et tous documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- de désigner, en son absence, Monsieur Georges CLARISSE pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Général du Pas de Calais, dans le cadre de la politique sportive du département, et auprès du Conseil Régional Nord/Pas de Calais, dans le cadre de la politique sportive de la région.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Général du Pas de Calais et le Conseil Régional Nord/Pas de Calais, et tous documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces subventions.

- Désigne, en son absence, Monsieur Georges CLARISSE, pour le suppléer pour l'ensemble de la procédure.

Les recettes seront inscrites aux articles 1322 et 1323 fonction 020 du Budget Principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Rénovation stade cité scolaire : terrain de football synthétique, piste d'athlétisme ; demande de subvention au Conseil Général du Pas de Calais et au Conseil Régional Nord/Pas de Calais.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 18

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au groupement de commandes de gaz naturel, de fournitures et de services associés.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 Juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L 441-1, L 441-5 et L 445-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE62 en date du 15 Février 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés et sollicite, du Conseil, l'autorisation de signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés, en matière d'efficacité énergétique coordonné, par la FDE62, en application de sa délibération du 15 Février 2014, et décide d'adhérer au groupement.

.../...

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

- La participation financière de la commune de Noeux les Mines, est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 19

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés.

Vu que depuis le 1er Juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er Juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'Energie,

Vu que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés d'électricité, selon le calendrier suivant : au 1er janvier 2016, sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36kVA (tarifs jaunes et verts),

Vu la délibération de la FDE62 en date du 8 Septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

.../...

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, et la fourniture de services associés.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, et la fourniture des services associés, et sollicite, du Conseil, l'autorisation de signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62, en application de sa délibération en date du 8 Septembre 2014, et décide d'adhérer au groupement.
- La participation financière de la commune de Noeux les Mines est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 20

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adhésion de la Commune à l'Association «Les Francas» du Pas de Calais. Par le biais de cette adhésion, dont le montant est de 100 € par an, les services municipaux pourront bénéficier de l'ingénierie éducative des Francas du Pas de Calais.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'adhésion de la Commune, à l'Association «Les Francas» du Pas de Calais, et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion correspondant à la cotisation collective de service, d'un montant de 100 euros.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6188 fonction 020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Adhésion à l'Association «Les Francas du Pas de Calais».

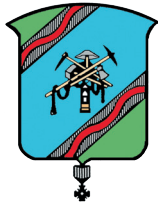
Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 21

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui prévoit que lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ses salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Les étapes d'une municipalisation :

De son côté, la collectivité doit délibérer sur le principe de la gestion de l'activité concernée en régie.

La municipalisation de l'association suppose également que celle-ci, à travers ses organes sociaux, décide de la cessation de ses activités qui doit également donner lieu tant à une déclaration en préfecture qu'à une publication au Journal Officiel.

Dans la mesure où aucun dossier de demande de subvention n'a été reçu de la part de la Maison des Jeunes et de la Culture, pour l'année 2015 et que la convention de financement se termine le 31 décembre 2014, il est proposé d'adopter le principe de municipalisation de l'école de musique associative.

OBJET :

Municipalisation de l'école de musique associative et principe de la gestion de l'activité en régie.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Pour les salariés, l'article L1224-3 du Code du Travail (anciennement article 20 de la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, aujourd'hui abrogé) impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie, d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association affectés à cette activité culturelle.

Par contre, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un SPA (Service Public Administratif), l'article L1224- 3 du Code du Travail précise utilement les conditions de ce transfert des contrats de travail.

Les écoles de musique sont généralement considérées comme des SPA.

Dans ce cas, il appartient à la personne publique de proposer aux salariés concernés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Le contrat que la collectivité territoriale proposera aux anciens salariés de l'association devra impérativement reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires (notamment concernant la rémunération et la durée), sauf si une disposition légale ou les conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique concernée en disposent autrement, avec cette réserve que les rémunérations proposées au personnel repris peuvent donc excéder celles en vigueur au sein de la collectivité pour un poste équivalent, mais ne peuvent les excéder « manifestement ».

En cas de refus des salariés :

En tout état de cause, en cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit et la personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le principe de municipalisation de l'école de musique associative et la gestion de l'activité en régie à compter de l'année civile 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec les salariés de l'école de musique de la Maison des Jeunes et de la Culture, chargés de l'enseignement musical, un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires, contrat qui reprendra les clauses substantielles, notamment en terme de rémunération et de durée, dont ils sont actuellement bénéficiaires, sachant qu'en cas de refus, les salariés verront leur contrat prendre fin de plein droit.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal 2015.

La présente délibération prendra effet dès la cessation des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture de Noeux les Mines, actuel employeur des salariés de l'école de musique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6218 fonction 31 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 22

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Recrutement d'agents, de remplacement pour congés ou formation.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, 1er alinéa précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2015, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CRECHE ET HALTE GARDERIE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade,

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Le 27 février 2015
- Les 2, 3 et 5 mars 2015
- Le 23 juin 2015
- Du 26 au 29 octobre 2015
- Du 25 au 31 décembre 2015

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 2 au 6 mars 2015
- Du 6 au 7 mai 2015
- Le 31 août 2015

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 17 au 20 février 2015
- Du 7 au 10 avril 2015
- Les 12 et 13 novembre 2015
- Du 25 au 31 décembre 2015

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 4 au 8 mai 2015
- Du 26 au 30 octobre 2015
- Du 25 au 31 décembre 2015

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 27 au 30 avril 2015
- Du 20 au 23 octobre 2015
- Du 25 au 31 décembre 2015

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

SERVICE PISCINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 21 décembre 2014 au 2 janvier 2015
- Du 3 au 19 avril 2015
- Du 8 juin au 12 juillet 2015
- Du 7 au 27 septembre 2015

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

- Du 2 au 3 mai 2015
- Du 9 au 10 mai 2015
- Du 15 au 17 mai 2015
- Du 6 juillet au 30 août 2015
- Du 26 octobre au 8 novembre 2015

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

- Du 15 au 28 février 2015
- Du 5 au 30 avril 2015
- Du 1 au 31 juillet 2015
- Du 1 au 7 août 2015
- Du 15 au 31 octobre 2015
- Du 15 au 31 décembre 2015

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

- Du 23 février au 7 mars 2015
- Du 9 mars au 12 avril 2015
- Du 18 mai au 24 mai 2015
- Du 20 juillet au 9 août 2015

-1 éducateur des activités physiques et sportives auxiliaire à temps complet.

- Du 24 février au 6 mars 2015
- Du 7 au 17 avril 2015
- Du 10 au 28 août 2015

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 22 au 24 décembre 2014

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Les 24, 26, 29, 30 et 31 décembre 2014

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 22 au 24 décembre 2014
- Du 29 au 31 décembre 2014
- Du 2 au 6 mars 2015
- Du 27 avril au 7 mai 2015
- Du 6 au 29 juillet 2015
- Du 24 au 28 août 2015
- Du 26 au 30 octobre 2015

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- 8, 9, 19 et 20 janvier 2015
- Du 23 au 24 février 2015
- Du 4 au 7 mai 2015
- Du 6 au 29 juillet 2015
- Du 24 au 28 août 2015
- Du 28 au 31 décembre 2015

-1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Le 2 janvier 2015
- Le 27 février 2015
- Le 6 mars 2015
- Le 30 avril 2015
- Le 7 mai 2015
- Du 27 au 31 juillet 2015
- Du 3 au 29 août 2015

- 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Du 29 au 31 décembre 2014
 - 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Les 2, 8, 9, 15, 22 et 30 janvier 2015
 - Les 13, 19, 20, 23, 24 et 25 février 2015
 - Le 18 mars 2015
 - Le 16 et du 27 au 30 avril 2015
 - Le 22 mai 2015
 - Le 18 juin 2015
 - Du 2 au 30 juillet 2015
 - Les 24, 25 et 26 août 2015
 - Le 8 septembre 2015
 - Du 21 au 24 décembre 2015
 - 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Le 25 février 2015
 - Les 3, 4, 5 et 6 mars 2015
 - Le 29 avril 2015
 - Du 1a u 31 août 2015
 - Le 31 décembre 2015
 - 6 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet. Formations
 - 3 x 5 jours
 - 3 x 3 jours
- Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Du 16 au 20 février 2015
 - Du 20 au 30 avril 2015
 - Du 6 au 10 juillet 2015
 - Du 27 juillet au 12 août 2015
 - Durant les vacances de la Toussaint 2015
 - Durant les vacances de Noël 2015

SERVICE SALLES DES FETES ET SALLES DE SPORTS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Le 3 janvier 2015
 - Du 26 mai au 9 juin 2015
 - Du 3 au 31 août 2015
 - Du 24 au 31 décembre 2015
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Du 1 au 17 juillet 2015
 - Du 3 au 31 août 2015
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Du 20 au 31 juillet 2015
 - Du 17 au 31 août 2015
 - Du 5 au 11 octobre 2015
 - Du 24 au 27 décembre 2015
- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Du 1 au 30 juin 2015

SERVICE CENTRE D'ANIMATION ET D'HEBERGEMENT LOISINORD :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.
 - Du 1 juillet au 02 août 2015
 - Du 24 au 26 août 2015

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Les 5 et 6 mars 2015
- Du 27 juillet au 26 août 2015
- Du 29 au 30 octobre 2015
- Du 28 au 31 décembre 2015

SERVICE DES ECOLES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet.

- Du 23 février au 6 mars 2015
- Du 27 avril au 7 mai 2015
- Du 6 juillet au 31 août 2015
- Durant les vacances de la Toussaint 2015
- Durant les vacances de Noël 2015

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 23 février au 6 mars 2015
- Du 27 avril au 7 mai 2015
- Durant les vacances de la Toussaint 2015
- Durant les vacances de Noël 2015

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Du 23 février au 6 mars 2015
- Du 27 avril au 7 mai 2015
- Durant les vacances de la Toussaint 2015
- Durant les vacances de Noël 2015

1 agent social de 2ème classe auxiliaire à temps complet.

- Les 19 et 20 février 2015

-1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire pour 2,5 heures par jour.

- Le 3 janvier 2015
- Les 4 et 7 mars 2015
- Les 6 et 9 mai 2015
- Les 8, 11, 15, 18, 22, 25 et 29 juillet 2015
- Le 1 août 2015
- Les 28 et 31 octobre 2015

-10 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet. Formations

- 5 x 5 jours
- 5 x 3 jours

Les dates seront définies par le CNFPT ultérieurement.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement, pour décembre 2014 et l'année 2015, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement et de congés, pour les services, aux conditions et dates susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 020, 33, 64, 211, 212, 413 du budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 23

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :
Recrutement d'agents non titulaires.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée
Le
Le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal, (alinéa 2 de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984, précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Considérant que durant les vacances, des travaux supplémentaires apparaissent, notamment dans la rénovation des écoles, ainsi que le nettoyage des locaux ;

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, de nouveaux besoins en entretien des locaux et en surveillance des enfants apparaissent, et, pour l'heure, il est difficile d'apprécier si les besoins seront permanents ;

Pour garantir la sécurité et respecter les effectifs d'encadrement des enfants fréquentant Croqu'école, il est nécessaire de recruter du personnel pour le centre de loisirs Croqu'école, la garderie et la cantine ;

A la piscine, il est nécessaire de procéder aux travaux de vidange et de recruter du personnel pour l'entretien des locaux suite à l'augmentation de l'horaire d'ouverture du public ;

Au centre Brassens, à la salle Mendès France, à la salle Maistre, des manifestations sont organisées ponctuellement ;

Au Centre d'Accueil d'Hébergement et de Loisirs Loisinord, des réceptions et des accueils de groupes peuvent être organisés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, les recrutements suivants :

- SERVICES TECHNIQUES :
Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
-3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
- du 1er juillet au 30 septembre 2015

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le

- SERVICE ECOLES :
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet
- du 2 au 3 janvier 2015
- du 21 février au 7 mars 2015
- du 25 avril au 9 mai 2015
- du 4 juillet au 31 août 2015
- du 17 au 31 octobre 2015
- du 19 au 31 décembre 2015
 - 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 8 heures hebdomadaires durant les 2 semaines suivant la rentrée scolaire de 2015.
 - 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 8 heures hebdomadaires durant les semaines scolaires de 2015.

- ECOLE SUZANNE BLIN :
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, à temps non complet, pour 30 heures hebdomadaires, du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015.
 - 1 adjoint d'animation de 2ème classe auxiliaire, pour 6 heures hebdomadaires du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015.

- ECOLE MARIE CURIE :
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, à temps non complet, pour 12 heures hebdomadaires, pendant la période scolaire, du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015.
 - 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, à temps non complet, pour 25 heures hebdomadaires, pendant la période des vacances scolaires, du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015.

- SERVICE CROQU'ECOLE CANTINE :
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 10 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires pour 2 heures par jour durant les semaines scolaires de 2015.

- SERVICE CUISINE DE LA CANTINE DE CROQU'ECOLE :
 (préparation repas suivi du ménage)
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 6 heures par jour durant les semaines scolaires de 2015.
 - 3 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 4,5 heures par jour durant les semaines scolaires de 2015.
 - 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 5 heures par jour durant les vacances scolaires de 2015.

- SERVICE GARDERIE DE CROQU'ECOLE (matin et soir) :
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 8 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires pour 3 heures par jour durant les semaines scolaires de 2015.

- SERVICES CENTRE DE LOISIRS DE CROQU'ECOLE
 (mercredi et vacances scolaires) :
 Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :
 - 8 adjoints d'animation de 2ème classe auxiliaires à temps complet
- du 2 au 3 janvier 2015
- du 21 février au 7 mars 2015
- du 25 avril au 9 mai 2015
- du 4 juillet au 31 août 2015
- du 17 au 31 octobre 2015
- du 19 au 31 décembre 2015

- tous les mercredis durant les semaines scolaires de l'année 2015

- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour 5 heures de ménage le soir du 2 au 3 janvier 2015
- du 21 février au 7 mars 2015
- du 25 avril au 9 mai 2015
- du 4 juillet au 31 août 2015
- du 17 au 31 octobre 2015
- du 19 au 31 décembre 2015

SERVICE PISCINE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet, pendant les 15 jours de la vidange,

- En juin 2015
- En décembre 2015
- 2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires à temps complet lundi et samedi
- les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26, 31 janvier 2015
- les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28 février 2015
- les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30 mars 2015
- les 4, 11, 13, 18, 20, 25, 27 avril 2015
- les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 30 mai 2015
- les 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27, 29 juin 2015
- du 1er juillet au 31 août 2015
- les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 septembre 2015
- les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26, 31 octobre 2015
- les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30 novembre 2015
- les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 décembre 2015

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-2 éducateurs des activités physiques et sportives de 2ème classe auxiliaires, titulaires du BNSSA, à temps complet

- du 1er juin 2015 au 30 septembre 2015

SERVICE CENTRE BRASSENS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet L, V, S,
- les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24 janvier 2015
- les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28 février 2015
- les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 mars 2015
- les 3, 4, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27 avril 2015
- les 1 au 31 mai 2015
- les 1, 5, 6, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22, 26, 27, 29 juin 2015
- les 3, 4, 6, 10, 11, 13, 17, 18, 20, 24, 25, 27, 31 juillet 2015
- les 1, 3, 7, 8, 10, 14, 15, 17, 21, 22, 24, 28, 29, 31 août 2015
- les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 septembre 2015
- les 2, 3, 5, 9, 10, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 26, 30, 31 octobre 2015
- les 2, 6, 7, 9, 13, 14, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 30 novembre 2015
- les 4, 5, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 21, 25, 26, 28 décembre 2015

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire, à temps non complet, pour 20 heures hebdomadaires, pendant la période des vacances scolaires, du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015.

SERVICE SALLE MENDES FRANCE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet L, J, V,
- Les 1, 2, 5, 8, 9, 12, 15, 16, 19, 22, 23, 26, 29, 30 janvier 2015
- les 2, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 23, 26, 27 février 2015
- les 2, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 23, 26, 27 30 mars 2015
- les 2, 3, 6, 9, 10, 13, 16, 17, 20, 23, 24, 27 avril 2015
- les 1, 4, 7, 8, 11, 14, 15, 18, 21, 22 25, 28, 29 mai 2015
- les 1, 4, 5, 8, 11, 12, 15, 18, 19, 22, 25, 26, 29 juin 2015
- les 2, 3, 6, 9, 10, 13, 16, 17, 20, 23, 24 27, 30, 31 juillet 2015
- les 3, 6, 7, 10, 13, 14, 17, 20, 21, 24, 27, 28, 31 août 2015

.../...

- les 3, 4, 7, 10, 11, 14, 17, 18, 21, 24, 25, 28 septembre 2015
- les 1, 2, 5, 8, 9, 12, 15, 16, 19, 22, 23, 26, 29, 30 octobre 2015
- les 2, 5, 6, 9, 12, 13, 16, 19, 20, 23, 26, 27, 30 novembre 2015
- les 3, 4, 7, 10, 11, 14, 17, 18, 21, 24, 25, 28, 31 décembre 2015

SERVICE SALLE MAISTRE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 1 adjoint technique de 2ème classe auxiliaire à temps complet M, J,
- Les 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27, 29 janvier 2015
- les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26 février 2015
- les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26, 31 mars 2015
- les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30 avril 2015
- les 5, 7, 12, 14, 19, 21, 26, 28 mai 2015
- les 2, 4, 9, 11, 16, 18, 23, 25, 30 juin 2015
- les 2, 7, 9, 14, 16, 21, 23, 28, 30 juillet 2015
- les 4, 6, 11, 13, 18, 20, 25, 27 août 2015
- les 1, 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29 septembre 2015
- les 1, 6, 8, 13, 15, 20, 22, 27, 29 octobre 2015
- les 3, 5, 10, 12, 17, 19, 24, 26 novembre 2015
- les 1, 3, 8, 10, 15, 17, 22, 24, 29, 31 décembre 2015

SERVICE CENTRE D'ACCUEIL D'HEBERGEMENT ET DE LOISIRS :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade : VAC +WE

- 4 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaire à temps complet
- du 1 au 4, 10, 11, 17, 18, 24, 25, 31 janvier 2015
- les 1, 7, 8, 14, 15, du 21 au 28 février 2015
- du 1 au 8, 14, 15, 21, 22, 28, 29 mars 2015
- les 4, 5, 6, 11, 12, 18, 19 du 25 au 30 avril 2015
- du 1 au 10, 14, 15, 16, 17, 23, 24, 25, 30, 31 mai 2015
- les 6, 7, 13, 14, 20, 21, 27, 28 juin 2015
- les 4, 5, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 25, 26 juillet 2015
- les 1, 2, 8, 9, 15, 16, 22, 23, 29, 30 août 2015
- les 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26, 27 septembre 2015
- les 3, 4, 10, 11 du 17 au 31 octobre 2015
- les 1, 7, 8, 11, 14, 15, 21, 22, 28, 29 novembre 2015
- les 5, 6, 12, 13 du 19 au 31 décembre 2015

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents non titulaires, pour l'année 2015, en tant que de besoins, pour les services, aux conditions et dates susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, 211, 33, 413 et 64 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 24

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 alinéa 2, tout recrutement pour activités occasionnelles doit-être entériné par une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les banquets et les locations de salles, pour réceptions ou manifestations, peuvent exiger l'emploi de personnels, à titre occasionnel, pour diverses manifestations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'engagement, pour l'année 2015, par recrutement direct, en tant que de besoins, des agents non titulaires à titre occasionnel pour les banquets, pour les réceptions et dans le cadre des locations de salles, de la façon suivante :

VŒUX DU MAIRE : 29 janvier 2015

-15 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 20 heures, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

LOCATIONS DE SALLES POUR RECEPTION :

-5 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour tous les week-ends de l'année 2015, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 10 heures par réception, (en heures de dimanche les dimanches) ;

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 10 heures par réception, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, en heures de dimanche, pour les périodes suivantes :

- Les 1er janvier, 5, 6 avril, 1 mai, 8 mai, 14, 25 mai, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre et le 25 décembre 2015

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, pour 5 heures par réception, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour les :

- les 6, 20 janvier 2015

- le 17 février 2015

- les 6 avril 2015

- les 7, 14 mai 2015

- les 17, 31 décembre 2015

OBJET :

Recrutement d'agents occasionnels, année 2015.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

LOCATIONS DE SALLES POUR NETTOYAGE :

-2 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires pour tous les week-ends de l'année 2015, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 5 heures le matin, nettoyage avant réception, mariage.

BANQUET DE LA SAINTE BARBE : le 4 décembre 2015

-10 adjoints techniques de 2ème auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 10 heures, le 4 décembre 2015,

-6 adjoints techniques de 2ème auxiliaires rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, le 5 décembre 2015 pour le nettoyage de la salle.

BANQUET DES AINES : le 27 septembre 2015

-20 adjoints techniques de 2ème auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, en heures de dimanche sur le nombre d'heures réellement effectuées le 27 septembre 2015 ;

-10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, les 26 et 28 septembre 2015, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS : le 8 mai 2015

-20 adjoints techniques de 2ème auxiliaires, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade pour 11 heures de dimanche, le 8 mai 2015 ;

-10 adjoints techniques de 2ème classe auxiliaires, les 7 et 9 mai 2015, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade, pour la préparation et le nettoyage de la salle.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement d'agents occasionnels, pour l'année 2015, en tant que de besoins, pour les services, aux conditions et dates susmentionnés.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 et 61 du Budget Principal 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 25

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 15 Janvier au 21 Février 2015, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2015.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 1, 15 € brut
- dossier d'adresse collective : 1, 15 € brut
- bulletin individuel : 1, 40 € brut
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 22 € brut.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.697 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder au recrutement de trois agents non titulaires pour la campagne 2015, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le recrutement de trois agents non titulaires, pour la campagne de recensement de la population 2015, et adopte le barème de rémunération susmentionné.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, du Budget Principal. La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire, S. MARCELLAK

OBJET :

Recrutement d'agents non titulaires pour les opérations de recensement de la population 2015.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 26

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Convention de mise à disposition de personnel au profit du CCAS.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les réunions du 5 avril 2012 et du 23 décembre 2013, la ville a passé avec le Centre Communal d'Action Sociale une convention de mise à disposition de Madame Eliane CZUBEK, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mai 2012, et une convention de mise à disposition de Madame Danièle HERINGHUEL, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Il propose à l'Assemblée de modifier les deux conventions à compter du 1er janvier 2015, (changement du nombre d'heures) et de renouveler la convention de mise à disposition de Madame CZUBEK Eliane, à compter du 1er mai 2015, pour une durée de 3 ans.

La rémunération sera remboursée à la ville au prorata du temps de travail.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

- Décide de modifier les conventions de mise à disposition de Mesdames Danièle HERINGHUEL et Eliane CZUBEK, en ce qui concerne le nombre d'heures effectuées pour le compte du CCAS,

- Décide de renouveler avec le Centre Communal d'Action Sociale, la convention de mise en disposition de Madame Eliane CZUBEK, à compter du 1er Mai 2015, pour une durée de trois ans,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de Mesdames Danièle HERINGHUEL et Eliane CZUBEK, conventions jointes en pièces annexes à la présente délibération.

Les recettes seront inscrites à l'article 6419 fonction 61 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 27

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Modification du temps de travail de Madame Charline HEDDEBAULT et de Monsieur Kévin DUHAMEL.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite a un réaménagement des horaires du service croqu'école, de l'école Saint Exupery et de l'école Louis Pergaud, il convient de modifier à la hausse le temps de travail de Monsieur DUHAMEL Kévin et de Madame HEDDEBAULT Charline, de la manière suivante :

Actuellement :

- Monsieur Duhamel Kevin : 17,86% soit 6,25 heures hebdomadaires
- Madame HEDDEBAULT Charline : 60% soit 21 heures hebdomadaires

A compter du 1^{er} janvier 2015 :

- Monsieur Duhamel Kevin : 67,34 % soit 23, 57 h heures hebdomadaires
- Madame HEDDEBAULT Charline : 76,10 % soit 26,64 heures hebdomadaires

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de modifier le temps de travail de Monsieur Kévin DUHAMEL, pour le porter à 23,57 heures hebdomadaires, soit 67,34 %, à compter du 1^{er} Janvier 2015,
- Décide de modifier le temps de travail de Madame Charline HEDDEBAULT, pour le porter à 26,64 heures hebdomadaires, soit 76,10 %, à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64111, fonctions 64 et 212 du Budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 28

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour répondre à l'attente des membres du personnel communal, il est proposé faire bénéficier de titres restaurants, les agents titulaires et contractuels de la Ville, selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 55 chèques par an, soit 5 par mois sur 11 mois, par agent à temps complet, et au prorata temporis pour les agents à temps non complet,
- Le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent pour l'année, sera déterminé en tenant compte de l'absentéisme sur l'année N -1, et proratisé en conséquence (4 jours d'absence se traduisant par le retrait d'un chèque).
- La valeur faciale du chèque est de cinq euros, dont 2, 50 € pris en charge par la Ville et 2,50 € pris en charge par l'agent.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une procédure de mise en concurrence sera lancée dans le cadre de cette prestation, afin de retenir une société agréée pour la fourniture des titres restaurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2007-1461 du 12 Octobre 2007, concernant les titres restaurants,
Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le Mardi 2 Décembre 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la mise en oeuvre du dispositif de titres restaurants et sollicite, du Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention de service avec la société retenue à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..../....

OBJET :

**Mise en place de titres
restaurants.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Décide la mise en oeuvre du dispositif de titres restaurants, aux conditions fixées dans le deuxième alinéa de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service avec l'organisme agréé qui aura été retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6478 fonction 020 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 29

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Noeusoise pour l'Aide aux Personnes Agées (ANAPA), au cours de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 Avril 2014, a procédé à une modification des statuts de l'association.

La Commune de Noeux les Mines, aux termes de l'article 5 des statuts de l'ANAPA, sera représentée par Monsieur le Maire, Président d'Honneur, et trois membres du Conseil Municipal, ayant voix consultative.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de passer à la désignation des trois délégués.

Il propose que Mesdames Janine PROOT, Marianne ATTAGNANT et Charline BACLET, font acte de candidature.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de recourir au vote à main levée. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renoncer au scrutin secret et de recourir au vote à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Janine PROOT, Madame Marianne ATTAGNANT et Madame Charline BACLET pour représenter la commune au Conseil d'Administration de l'ANAPA, avec voix consultative.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Désignation de délégués au
Conseil d'Administration de
l'Association Noeusoise pour
l'Aide aux Personnes Agées.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 30

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 11 du 18 Avril 2014, concernant la désignation des délégués représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Anatole France et du Lycée Polyvalent d'Artois.

Il expose que le décret n° 2014-1236 paru le 24 Octobre 2014, relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement, est entré en vigueur le 3 Novembre 2014. L'article 2, alinéa 7 de ce décret précise que, dorénavant, la Commune de rattachement ne disposera plus que de deux sièges au Conseil d'Administration, et lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, la commune ne sera plus représentée que par un seul délégué.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'annuler la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014, et de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, aux conseils d'administration du Collège Anatole France et du Lycée Polyvalent d'Artois, le second poste étant réservé à un représentant de la Communauté d'Agglomération d'Artois Comm.

A l'unanimité, le Conseil Municipal annule la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 18 Avril 2014,

Il décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et décide de voter à main levée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Nathalie PAUL et Monsieur Hervé MAYOLLE font acte de candidature, respectivement aux postes de déléguée titulaire et de délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Anatole France.

OBJET :

**Election de délégués au
Conseil d'Administration du
Collège Anatole France et du
Lycée Polyvalent d'Artois.**

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Il propose de passer au vote :

A l'unanimité, Madame Nathalie PAUL est élue déléguée titulaire et Monsieur Hervé MAYOLLE délégué suppléant au Conseil d'Administration du Collège Anatole France.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'Assemblée que Madame Nathalie PAUL et Madame Lysiane COUSIN font acte de candidature, respectivement aux postes de déléguée titulaire et de déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois.

Il propose de passer au vote :

A l'unanimité, Madame Nathalie PAUL est élue déléguée titulaire et Madame Lysiane COUSIN déléguée suppléante au Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent d'Artois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 31

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en date du 26 juillet 2006, la société SARL HEDUVAL a été autorisée à lotir la « Distillerie 1 », en 21 lots individuels sous le n° LT 0626170600002 et LT n° 0626170600002 bis en date du 23 juin 2008 et à lotir la « Distillerie 3 » en date du 11 juillet sous le N° 0626170700002.

A ce jour, le programme des travaux, équipements et de mise en viabilité des lots sont terminés, conformément à l'accord de l'association syndicale des co-lotis de la Distillerie I réunie le 25 novembre 2014.

Vu la «déclaration d'achèvement total des travaux », conformément aux articles R-462-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et ce conformément aux prescriptions des Permis de Lotir,

Vu la non opposition à cette déclaration,

Vu la proposition de cession à l'euro de la société Héduval,

Il est proposé de faire l'acquisition et d'incorporer formellement dans le domaine public les voiries, réseaux et espaces verts des lotissements « Distillerie 1 » et « Distillerie 3 », soit respectivement les parcelles AI 660 pour 1.888m² et AI 695 pour 17 m².

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition des voiries, réseaux et espaces verts des lotissements «Distillerie I» et «Distillerie III», soit respectivement les parcelles AI n° 660, d'une contenance de 1.888 m² et AI n° 695 d'une contenance de 17 m², propriétés de la Société HEDUVAL, au prix de un euro.

OBJET :

Acquisition des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement de la Distillerie I et III, et incorporation formelle dans le domaine public.

Délibération affichée

Le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le

Décide, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement de cette voie dans le domaine public, étant entendu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette voie.

Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes notariés qui seront réalisés par l'Etude de Maître HOLLANDER, notaire à Béthune, et dont les frais seront laissés à la charge de la Société HEDUVAL.

La recette inscrite à l'article 2112 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 32

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de garantir une égalité de traitement des associations qui font des demandes ponctuelles, exceptionnelles de subventions ou des demandes de subventions de fonctionnement annuel avec convention d'objectifs, il est proposé d'imposer le formalisme du CERFA n°12156*03, téléchargeable sur Internet, ainsi que la notice d'aide au remplissage du formulaire attachée.

Les demandes seront traitées uniquement si le dossier est complet (Description du Projet ponctuel ou annuel, budget prévisionnel équilibré du projet ou de l'action ou de l'année) à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'imposer l'utilisation du formulaire CERFA n° 12156*03 pour toute demande de financement émanant d'une association, condition sine qua non à l'obtention d'une subvention communale, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

En cas de changement de numérotation officiel du formulaire CERFA, celui-ci sera remplacé automatiquement, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Mise en place du formulaire unique de demande de subvention et pièces à joindre à la demande par les associations.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 33

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

OBJET :

Opération «Permis de Conduire pour un Emploi» : validation de deux candidatures.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et en a fixé les modalités de l'intervention communale, et la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 22 Mai 2014, fixant la composition du groupe de travail chargé de l'examen des dossiers, à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal, consécutif aux opérations électorales de Mars 2014 : Messieurs Serge Marcellak, André Hoberg, Michel Corgiat, Serge Codevelle, Mademoiselle Julie Hoberg et Madame Dominique Ganitta.

Il rappelle que l'opération «Permis de Conduire pour un Emploi» a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour la recherche d'emploi ou la formation professionnelle.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

Conformément aux deux délibération précitées, le groupe de travail chargé de ce dossier s'est réuni le 2 Décembre 2014, et a validé les deux candidatures suivantes, au titre de l'année 2014, qui viennent en complément des 6 candidatures retenues à l'occasion du Conseil Municipal du 19 Juin 2014.

- Mademoiselle Mélissa GALLET, 2, Résidence Mistral, Appartement 10, Rue Inkermann ;
- Mademoiselle Florine GERIN, 63, Rue des Normands ;

Le groupe de travail s'est prononcé, pour les deux candidates précitées, en faveur d'une prise en charge financière de la Ville à hauteur de 80 % du montant, fixé à 1.270,15 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, la prise en charge financière, au titre de 2014, des deux candidatures validées lors de la réunion de la commission du 2 Décembre 2014, soit un montant de 1.016, 12 € par personne.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2014, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.270, 15 euros, soit le montant de 1.016, 12 euros, pour chacune des deux candidates susmentionnées, déclarées recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail du 2 Décembre 2014.

Le montant de 1.016, 12 euros par candidat sera réglé par la Ville à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK.



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 34

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de son exposition-parcours «Ligne de Front» consacrée à la guerre 14-18, Artois Comm. avait fait l'acquisition de containers maritimes.

La Communauté d'Agglomération propose, à l'issue de ce programme culturel, de céder ces containers aux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'un container «40 pieds», de dimension 12, 19 m par 2, 43 m, précisant qu'il s'ouvre et se ferme correctement, qu'il est en bon état et qu'il est équipé d'un plancher en bois, d'un système d'éclairage, de prises électriques et d'une rampe d'accès.

Ce container pourra être utilisé par les services de la Ville ou éventuellement mis à la disposition d'associations.

Le prix du container est fixé par Artois Comm. à 2.060 €TTC.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de ce container au prix de 2.060 €TTC, et sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer le contrat de cession.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'acquisition d'un container maritime, propriété d'Artois Comm., au prix de 2.060 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession avec la Communauté d'Agglomération de l'Artois, contrat joint en pièce annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2188 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Achat d'un container
maritime à la
Communauté
d'Agglomération de
Bethune, Bruay, Noeux
et Environs.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 35

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Communale de gestion du Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines, créée en 2004, favorise la mise en oeuvre des initiatives des habitants et des associations, notamment des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il attribue une aide financière d'un montant maximum de 763 € par action.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Ville apporte une participation financière de 2.287 € au titre de l'exercice 2015, et rappelle que le Conseil Régional, sollicité par l'association dans le cadre de la programmation politique de la Ville, doit contribuer au financement du FPH à hauteur de 5.336 €.

Afin de mandater ladite subvention, l'ordonnateur propose d'ouvrir les crédits en 2015, et s'engage à les reprendre au Budget Primitif 2015, de la Ville.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, à l'Association «Fonds de Participation des Habitants de Noeux les Mines», une subvention d'un montant de 2.287 euros, au titre de l'exercice 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574, section 025, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association Fonds de
Participation des Habitants
de Noeux les Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 36

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le montant annuel de la subvention municipale en faveur de l'Union Sportive Noeumoise, dépasse les 23.000 euros. La loi oblige la Commune à établir une convention régissant les rapports, notamment financiers, entre la Ville et l'association, et fixant les règles de contrôles de l'utilisation faite de ladite subvention par l'association.

L'Union Sportive Noeumoise est une association Loi 1901, déclarée, dont le siège social est situé à Noeux les Mines, association sportive affiliée à la Fédération Française de Football. Son objectif est de répondre aux besoins d'accueil, de formation et d'entraînement des jeunes Noeumoises dans le domaine de la pratique du football, par un encadrement qualifié.

Pour 2014, l'aide de la collectivité à la réalisation de ces objectifs, s'élevait à la somme de 35.516 euros, conformément aux délibérations n° 7 du Conseil Municipal en date du 20 Janvier 2014 et n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2014.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'équipe première de l'Union Sportive Noeumoise, dans le cadre du septième tour de la Coupe de France, a reçu, le Dimanche 16 Novembre 2014, l'équipe du Red Star, au Stade Camille Tisserand.

Face à l'enjeu inhabituel de ce type de rencontre, et pour assurer les conditions de sécurité et la prévention de tout débordement, le club a pris la précaution de s'attacher les services d'une société spécialisée, qui a missionné une équipe composée de coordinateurs, d'agents de sécurité et d'agents de palpation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de répondre favorablement à la demande d'aide financière de l'Union Sportive Noeumoise, étant entendu que le maintien de la sécurité publique, à l'occasion de cet événement sportif, était indispensable. Le montant de la facture de la société de sécurité est de 1.691, 41 €.

.../...

OBJET :

US Noeux : avenant à la convention de financement : subvention supplémentaire.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

Il est proposé de verser une subvention supplémentaire de 1.691, 41 €, au titre du fonctionnement du Club pour l'année civile 2014, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention annuelle 2014, jointe en annexe à la présente délibération. Cette somme sera versée après signature de l'avenant n° 2 par les parties.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'association «Union Sportive Noequoise», une subvention supplémentaire d'un montant de 1.691, 41 € pour l'année civile 2014, correspondant à la prise en charge financière des services d'une société spécialisée dans le maintien des conditions de sécurité publique, à l'occasion du match de football opposant le Club au Red Star, qui a eu lieu le 16 Novembre 2014 au Stade Camille Tisserand ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention 2014 avec l'association «Union Sportive Noequoise», joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/1

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association «Club Nautique Noeuxois», présidé par Monsieur José ARNALDOS, affilié à la Fédération Française de Natation, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide financière de la collectivité afin de permettre, à cette nouvelle association, de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et de 200 € au titre du fonctionnement, de l'association «Club Nautique Noeuxois», pour l'exercice 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention de
démarrage et de
fonctionnement :
Club Nautique Noeuxois.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/2

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjoint ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Local des ACPG-CATM-TOE et Veuves de Noeux les Mines, présidé par Monsieur Christophe DEPLANQUE, a proposé l'intervention du groupe folklorique «NA FIR DILEAS» qui a interprété, dans le cadre des cérémonies du 11 Novembre 2014, des oeuvres et l'hymne écossais sur les sites de commémoration noeuxois de la guerre 14-18.

Il propose au Conseil Municipal, d'attribuer au Comité Local, une subvention d'un montant de 140 €, correspondant au montant du cachet sollicité par le Groupe, compte tenu de la qualité et de la solennité apportées par leur interprétation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 140 € au Comité Local des ACPG-CATM-TOE et Veuves de Noeux les Mines, au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention:
Comité Local des ACPG-
CATM-TOE et Veuves de
Noeux les Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/3

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association des «Anciens Parents d'Elèves de Noeux les Mines et environs», présidée par Monsieur Boguslaw PTASZYK, dont le siège est situé 8, Rue des Déportés du Train de Loos à Noeux les Mines, et qui a pour objet de créer des animations et spectacles, mais aussi de permettre la rencontre d'anciens parents d'élèves et d'évoquer les difficultés rencontrées actuellement par les parents d'élèves, de leur apporter conseil et assistance, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide de la collectivité, afin de permettre à cette nouvelle association de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et 200 € au titre du fonctionnement, à l'association «Anciens Parents d'Elèves de Noeux les Mines et Environs», pour l'exercice 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution de subvention de démarrage et de fonctionnement ; Association des Anciens Parents d'Elèves de Noeux les Mines et Environs.

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/4

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'attribution de subvention exceptionnelle, émanant de l'association «Vélo Club Noeuxois».

L'association souhaite doter les jeunes recrues du Club, d'un casque de protection, afin d'apporter un surcroît de sécurité à l'occasion des entraînements et des compétitions, par l'octroi d'un équipement de qualité.

L'association a reçu une proposition commerciale correspondant à sa demande, et a décidé de procéder à l'acquisition de vingt casques au prix unitaire de 50 €.

Monsieur le Maire rappelle que le Vélo Club Noeuxois contribue de manière régulière à l'animation sportive de la Ville, par l'organisation de compétitions cyclistes sur routes ou de cyclo-cross, appréciées de l'ensemble de la Collectivité, et propose au Conseil de marquer la reconnaissance de la Municipalité, par l'attribution d'une subvention de 1.000 €, investissement au bénéfice de la sécurité des plus jeunes affiliés du Club.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association «Vélo Club Noeuxois», au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention:
Association «Vélo Club
Noeuxois».**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/5

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que «l'Association pour la mucoviscidose de Noeux les Mines», présidée par Monsieur Francis DELRIVE, dont le siège se situe 13, Rue Martin Luther King à Noeux les Mines, créée le 16 Février 2014, qui a pour objet de récolter des fonds en faveur de la recherche contre la mucoviscidose par l'organisation d'animations et de festivités, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et d'une subvention de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide financière de la collectivité, afin de permettre à cette nouvelle association, de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et de 200 € au titre du fonctionnement, à «l'Association pour la mucoviscidose de Noeux les Mines», pour l'exercice 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution de subvention de démarrage et de fonctionnement : «Association pour la mucoviscidose de Noeux les Mines».

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/6

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Martreau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association «Triathlon Club de Liévin», présidée par Monsieur Laurent SZEWCZYK, dont le siège est situé 15, Rue Kléber à Loos en Gohelle, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'organisation du triathlon de Noeux les Mines, qui a eu lieu sur le site de Loisinord, le 31 Août 2014, et qui a été le support de la finale du Championnat de France des clubs de Division 3.

Il propose, eu égard à la qualité de cet événement sportif qui a attiré un grand nombre de pratiquants et de spectateurs, d'attribuer une subvention d'un montant de 3.500 €, au titre de l'exercice 2014.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3.500 € à l'association «Triathlon Club de Liévin», au titre de l'exercice 2014.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention :
Association du Triathlon Club
de Liévin.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

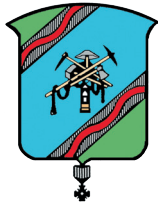
Le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/7

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association «Twirling Club Noeuxois», créée le 31 Juillet 2013, présidée par Madame Christine DELVALLE, dont le siège est situé 80, Rue Roger Salengro à Noeux les Mines, et qui a pour objet de développer et assurer, parmi la jeunesse féminine et masculine, pendant et après l'âge de la scolarité, une activité physique orientée vers la santé, à savoir la gymnastique et la danse associées au maniement du bâton, et de participer ou organiser des événements et des manifestations, sollicite l'attribution d'une subvention de démarrage et de fonctionnement.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide de la collectivité afin de permettre, à cette nouvelle association, de débiter ses activités dans les meilleures conditions.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage, et de 200 € au titre du fonctionnement, à l'association «Twirling Club Noeuxois», pour l'exercice 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

Attribution de subvention de démarrage et de fonctionnement : Association «Twirling Club Noeuxois».

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 16 DECEMBRE 2014 N° 37/8

L'an deux mille quatorze, le 16 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 10 Décembre 2014.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, M. Piteux, Mme Proot, MM Sobolewski, Norel, Mme Domart, Adjointes ; Mmes Krol, Baclet, M. Naglik, Mme Cousin, MM Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak, Jaskulski, M. Antochewicz, Mme Gauthier (a donné procuration à Mme Attagnant jusqu'à son arrivée au point n° 4), M. Bugzel et Mme Ganitta, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ou excusés : MM. Maréville-Marteau et Villedary.

M. Corgiat, Mme Godart, Melle Hoberg, Mmes Verheyde, Louchart et M. Machut avaient donné respectivement procuration à Mme Urbanski, MM Naglik, Hoberg, Mme Ganitta, MM Bugzel et Marcellak.

Madame Huguette Krol a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association «Handball Club de Noeux les Mines», présidée par Monsieur Christophe CARON, dont le siège est situé 37, Rue Jean Jaurès à Noeux les Mines, association créée le 6 Mai 2013, n'a pas reçu sa subvention de démarrage et de fonctionnement. Cette association compte 112 adhérents et contribue à l'apprentissage du handball dès le plus jeune âge, grâce à la création d'une école de handball réservée aux très jeunes enfants.

Il propose au Conseil Municipal d'apporter l'aide financière de la collectivité afin de lui donner toutes les chances de réussite dans la poursuite de ses objectifs.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200 € au titre du démarrage et de 200 € au titre du fonctionnement à l'association «Handball Club Noeuxois», pour l'exercice 2014, soit un montant total de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

OBJET :

**Attribution de subvention de
démarrage et de
fonctionnement : Handball
Club de Noeux les Mines.**

Délibération affichée

**Le
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le**